

124. — 17 MARS 1862. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1862 (1). (Monit. du 20 mars 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de neuf millions quatre cent quatre-vingt-

deux mille huit cent quatre-vingts francs trente et un centimes (fr. 9,482,880 31 c.), conformément au tableau-ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,  
M. ALP. VANDENPEERBOOM.

*Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1862.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	232,600 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'intérieur</i> . . . . .	44,460 »	2,000 »	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires . . . . .	4,300 »	»	304,360 »
<b>CHAPITRE II.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	6,000 »	»	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux . . . . .	20,000 »	»	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . .	»	4,094 66	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	10,000 »	»	40,094 66

(1) *Annales parlementaires.*

CHAMBRES DES REPRÉSENTANTS. *Session de 1860-1861.* Note préliminaire et texte du projet de budget. Séance du 5 mars 1861, p. 1053-1064.  
*Session de 1861-1862.* Notes explicatives à l'appui du budget, p. 375-416. — Rapport. Séance du 7 décembre 1861, p. 335-345. — Amendements présentés par M. le ministre. Séance du 29 janvier 1862, p. 597-598. — Rapport sur ces amendements. Séance du 5 février, p. 680. — Discussion générale. Séances des 29 janvier 1862, p. 559-568, 30 janvier, p. 569-579; 4 février, p. 599-607; 5 février, p. 609-620, et 6 février, p. 621-631 et 635. — Discussion des arti-

cles. Séances des 8 février, p. 647-658, 11 février, p. 667-679; 12 février, p. 681-689 et 700-701; 13 février, p. 701-711; 15 février, p. 727-740; 18 février, p. 741-751; 19 février, p. 753-762; 20 février, p. 763-775; 21 février, p. 776-790, 22 février, p. 791-802; 25 février, p. 803-815; 26 février, p. 815-830 et 867-873; 27 février, p. 831-848, et 28 février, p. 851-865. — Adoption. Séance du 28 février, p. 865.  
SÉNAT. *Session de 1861-1862.* Rapport. Séance du 10 mars 1862, p. 56-58. — Discussion générale. Séance du 14 mars, p. 85-88. — Discussion des articles. Séances des 14 mars, p. 87-102, et 15 mars, p. 107-123. — Adoption. Séance du 15 mars, p. 123.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>STATISTIQUE GÉNÉRALE.</b>			
Art. 9. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de la population . . . . .	9,000	»	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales. . . . .	5,300	»	
			14,500
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.</b>			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700	»	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service. . . . .	48,000	»	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,300	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700	»	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service. . . . .	59,000	»	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,700	»	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700	»	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service. . . . .	51,000	»	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	19,250	»	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700	»	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service. . . . .	55,150	»	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,500	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700	»	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service. . . . .	59,000	»	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,930	»	
(Dans cette dépense ne sont pas compris les frais d'impression des listes d'éligibles au Sénat, lesquels sont à la charge de la province.)			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service. . .	51,000 »	»	
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	18,690 »	»	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service. . . . .	59,000 »	»	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,200 »	»	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service. . . . .	59,000 »	»	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service. . . . .	42,000 »	»	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues. . . . .	14,700 »	»	
<b>CHAPITRE V.</b>			959,920 »
<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.</b>			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement. . . . .	174,915 »	»	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau. . . . .	88,850 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées. . . . .	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843. . . . .	500 »	»	
<b>CHAPITRE VI.</b>			290,265 »
<b>MILICE.</b>			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. . . . .	65,000 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849). . . . .	2,100 »	»	
			65,100 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<b>GARDE CIVIQUE.</b>			
Art. 44. Inspections générales, frais de tournées et commandants supérieurs . . . . .	6,885 »	»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	10,000 »	»	
Art. 46. Personnel du magasin central . . . . .	3,115 »	»	
			30,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<b>FÊTES NATIONALES.</b>			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 »	»	
Art. 48. Tir national : Subside pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province. subsidé pour frais d'établissement et de mise en train du tir de Bruxelles. . . . .	45,000 »	5,000 »	
Frais de concours et d'expériences pour arrêter un type d'arme de guerre uniforme, à indiquer aux sociétés de tir et aux compagnies spéciales de la garde civique, avec faculté de transfert au § 1 <sup>er</sup> , si le crédit n'est pas absorbé par les frais de concours et d'expériences. . . . .	»	10,000 »	
			100,000 »
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.</b>			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . . .	10,000 »	»	
<b>CHAPITRE X.</b>			
<b>LÉCION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.</b>			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins . . . . .	»	200,000 »	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée :			
1° A desservir de nouvelles pensions ;			
2° A porter à 125 francs les pensions des veuves ;			
3° A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs ;			
4° A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.			
Art. 51. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles. . . . .	»	22,000 »	
			222,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XI.</b>			
<b>AGRICULTURE.</b>			
Art. 52. Indemnités pour bestiaux abattus . . .	150,000 »	»	
Art. 53. Service vétérinaire; bourses . . .	50,000 »	»	
Art. 54. Traitements et indemnités du personnel du haras. . . . .	39,150 »	»	
Art. 55. Traitements et indemnités de disponibilité.	»	1,600 »	
Art. 56. Matériel du haras, frais de voyage du per- sonnel et achat d'étalons. . . . .	102,000 »	»	
Art. 57. Amélioration de la race chevaline indi- gène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine. . . . .	93,500 »	»	
Art. 58. Conseil supérieur et commissions pro- vinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nou- veaux, destinés à servir de modèles ou à être distri- bués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à ré- partir par l'intermédiaire des commissions d'agri- culture; dépenses diverses. . . . .	108,700 »	»	
Art. 59. Enseignement professionnel de l'agricul- ture et de l'horticulture; traitements de disponi- bilité; frais de conférences agricoles et horticoles. .	108,000 »	3,000 »	
Art. 60. Service des défrichements en Campine. .	»	25,100 »	
Art. 61. Mesures relatives aux défrichements, dé- penses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1860.	»	60,000 »	
Art. 62. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire.	60,800 »	»	
Art. 63. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; travaux d'entretien, de réparation, de construction; jury vétérinaire. . . . .	56,700 »	12,500 »	
Art. 64. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles . . . . .	24,000 »	»	
			895,050 »
<b>CHAPITRE XII.</b>			
<b>VOIRIE VICINALE.</b>			
Art. 65. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. . . . .	1,150,000 »	»	
Art. 66. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage.	15,000 »	9,700 »	
			1,172,700 »
<b>CHAPITRE XIII.</b>			
<b>INDUSTRIE.</b>			
Art. 67. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil. . .	12,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 68. Enseignement industriel : Ecoles professionnelles, ateliers d'apprentissage, écoles manufactures, etc. . . . .	145,000 »	»	
Art. 69. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations d'ouvriers, etc.; encouragement à la société de pisciculture de Belgique . . . . .	15,450 »	6,000 »	
Art. 70. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes. . . . .	13,500 »	»	
Art. 71. Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets</i> . . . . .	7,000 »	»	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 72. Traitement du personnel. . . . .	18,358 »	»	
Art. 73. Matériel et frais divers. . . . .	10,252 »	»	225,540 »
<b>CHAPITRE XIV.</b>			
POIDS ET MESURES.			
Art. 74. Traitement des vérificateurs. . . . .	55,400 »	»	
Art. 75. Frais de bureau et de tournées . . . . .	18,000 »	»	
Art. 76. Matériel. . . . .	2,000 »	»	73,400
<b>CHAPITRE XV.</b>			
INSTRUCTION PUBLIQUE.— ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 77. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .	4,000 »	»	
Art. 78. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat. . . . .	643,590 »	»	
Art. 79. Bourses. — Matériel des universités. . . . .	158,710 »	30,300 »	
Art. 80. Frais de route et de séjour, indemnités de séances des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys et matériel. . . . .	175,120 »	5,000 »	
Art. 81. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> . . . . .	10,000 »	»	
Art. 82. Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. . . . .	12,000 »	»	1,018,520 »
<b>CHAPITRE XVI.</b>			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 83. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen . . . . .	5,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 84. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel. . . . .	18,100	»	
Art. 85. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. . . . .	9,000	»	
Art. 86. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. . . . .	65,720	»	
Art. 87. Crédit ordinaire et supplémentaire des athénées royaux. . . . .	357,994	»	
Art. 88. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs. . . . .	2,800	»	
Art. 89. Crédit ordinaire et supplémentaire des écoles moyennes. . . . .	268,200	»	
Art. 90. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs. . . . .	45,000	»	
Art. 91. Bourses à des élèves des écoles moyennes. . . . .	15,000	»	
Art. 92. Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne. . . . .	116,875	»	
Art. 93. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne. . . . .	22,000	»	
Art. 94. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi. . . . .	»	12,298	
Art. 95. Traitements de disponibilité. . . . .	10,000	»	
Art. 96. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats. . . . .	8,000	»	
Art. 97. Frais de rédaction du 3 <sup>e</sup> rapport triennal de l'état de l'enseignement moyen; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 40 de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1850.) . . . . .	»	9,000	
			964,987
<b>CHAPITRE XVII.</b>			
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>			
Art. 98. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel. . . . .	34,000	»	
Art. 99. Ecoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel. . . . .	56,620	1,100	
Art. 100. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat. . . . .	»	5,970	
Art. 101. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration.— Commission centrale.— Matériel et dépenses diverses des écoles normales primaires de l'Etat. — Ecoles normales primaires adoptées. — Cours normaux et subsides aux écoles qui pourraient être établies, avec le concours des administrations			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
provinciales et communales, à l'effet d'augmenter le nombre des instituteurs et des institutrices.—Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.; frais de rédaction du 6 <sup>e</sup> rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 38 de la loi du 23 septembre 1842); subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage (arrêté royal du 10 février 1861.)	1,857,409 49	83,000	
Art. 102. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	20,000 »	»	2,058,099 49
<b>CHAPITRE XVIII.</b>			
L E T T R E S E T S C I E N C E S .			
Art. 103. Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui se trouvent dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux dames veuves Denis Sottiau, Van Ryswyck, Vankerekhoven et Gaucet; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 <sup>er</sup> décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique	87,400 »	12,400 »	
Art. 104. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	40,000 »	13,200 »	
Art. 105. Observatoire royal. — Personnel.	18,020 »	»	
Art. 106. Idem. — Matériel et acquisitions.	7,500 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 107. Bibliothèque royale. — Personnel. . . . .	30,360 »	»	
Art. 108. Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de la rédaction du cata- logue général. . . . .	»	6,000 »	
Art. 109. Bibliothèque royale. — Matériel et acqui- sitions . . . . .	33,320 »	»	
Art. 110. Musée royal d'histoire naturelle. — Per- sonnel . . . . .	10,220 »	»	
Art. 111. Musée royal d'histoire naturelle. — Ma- tériel et acquisitions. . . . .	7,000 »	»	
Art. 112. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	»	6,000 »	
Art. 113. Archives du royaume. — Personnel. . . . .	33,650 »	1,800 »	
Art. 114. Archives du royaume. — Matériel; ate- lier de relieur pour la restauration des documents. . . . .	4,700 »	1,000 »	
Art. 115. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel . . . . .	20,200 »	»	
Art. 116. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents pro- venant des archives, tombés dans des mains pri- vées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inven- taires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement au- trichien; frais de classement, de copie et de trans- port, etc. . . . .	5,800 »	7,000 »	
Art. 117. Location de la maison servant de succur- sale au dépôt des archives de l'Etat . . . . .	»	3,000 »	
Art. 118. Matériel du bureau de la librairie . . . . .	1,870 »	»	
			332,440
<b>CHAPITRE XIX.</b>			
<b>BEAUX-ARTS.</b>			
Art. 119. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encoura- gements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médaillles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'en- couragement des beaux-arts, aux expositions locales; encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical), etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements pu- bliés pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture mu- rale, avec le concours des communes et des établis- sements intéressés; académies et écoles des beaux-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses. . . . .	249,500 »		
Art. 120. Académie royale d'Anvers . . . . .	31,750 »	25,000 »	
Art. 121. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . . . .	35,340 »	»	
Deuxième tiers de la part du gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue. . . . .	»	15,000 »	
Art. 122. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . . . .	27,000 »	»	
Art. 123. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . . . .	8,240 »	»	
Art. 124. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue. . . . .	25,400 »	»	
Art. 125. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . . . .	6,000 »	»	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue . . . . .	11,000 »	»	
Art. 127. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens. — Frais de surveillance et d'entretien de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale; frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauffage des locaux habités par les concierges. . . . .	8,680 »	»	
Art. 128. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . .	10,000 »	40,000 »	
Art. 129. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique . . . . .	56,000 »	»	
Art. 130. Commission royale des arts et monuments. Personnel. — Frais de copie. — Jetons de présence; frais de déplacement des membres effectifs et des membres correspondants, du secrétaire, des dessinateurs, etc.; frais de bureau, entretien des locaux, bibliothèque, etc.; rédaction et publication du bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, etc. . . . .	14,500 »	»	
			579,410 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XX.</b>			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 131. Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.		12,000 »	
Art. 132. Frais des commissions médicales provinciales: police sanitaire et service des épidémies . . .	45,000 »		
Art. 133. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 <sup>o</sup> pour les aider à s'établir; 2 <sup>o</sup> pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémie; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses. . . . .	30,000 »		
Art. 134. Académie royale de médecine . . . . .	20,000 »		
Art. 135. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau. . . . .	4,200 »		
			111,200 »
<b>CHAPITRE XXI.</b>			
EAUX DE SPA.			
Art. 136. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa. . . . .	5,000 »		5,000 »
<b>CHAPITRE XXII.</b>			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 137. Traitements temporaires de disponibilité. . . . .		10,594 16	10,594 16
<b>CHAPITRE XXIII.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 138. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	9,900 »		9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	8,824,223 49	658,656 82	9,482,880 31

125. — 17 MARS 1862. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1862 (1). (Monit. du 20 mars 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme

de treize millions deux cent quatre-vingt mille cent dix-sept francs (fr. 13,280,117), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

(1) *Annales parlementaires*.  
CHAMBRES DES REPRÉSENTANTS. Session de 1860-1861. Note préliminaire et texte du projet de budget. Séance du 5 mars 1861, p. 1002-1005.

Session de 1861-1862. Rapport. Séance du 29 novembre 1861, p. 213-229. — Discussion générale. Séance du 14 janvier 1862, p. 410-419. — Discussion

des articles. Séances des 14 janvier, p. 420-427; 15 janvier, p. 429-440, et 16 janvier, p. 441-442. — Adoption. Séance du 16 janvier, p. 442.

SÉNAT. Session de 1861-1862. Rapport. Séance du 10 mars 1862, p. 56. — Discussion générale. Séance du 12 mars, p. 59-73. — Discussion des articles et adoption. Séance du 14 mars, p. 75-85.